
Le secteur de l'eau et de l'assainissement en Tunisie

En Tunisie, l'eau reste une ressource rare et inégalement répartie sur le territoire. En dépit d'une politique ambitieuse en matière d'aménagement hydraulique, le pays connaît une situation de stress hydrique et les ressources en eau déclinent (surconsommation d'eau de la part du secteur agricole) et se dégradent (pollution par les engrais, salinisation excessive).

La situation de stress hydrique de la Tunisie s'explique par un déclin des ressources en eau

Avec des disponibilités en eau équivalentes à 36 mds de m³/an exploitables renouvelables (soit 450 m³/hab/an), la Tunisie est en situation de stress hydrique. Les bassins du centre et du sud conservent des eaux souterraines conséquentes mais elles sont surexploitées (taux d'exploitation de 92% en 2010).

Les ressources hydrauliques au total sont évaluées à 4,85 mds de m³/an dont 2,7 mds m³/an constituent les ressources de surface. A cela s'ajoutent des précipitations irrégulières et souvent insuffisantes pour l'agriculture (8,5 % du PIB, 15% de l'emploi), qui représente 83% de la demande socio-économique en eau du pays. La question de la sécurité alimentaire se pose également dans la mesure où l'indice de dépendance vis-à-vis de l'eau pour l'alimentation atteint 30% actuellement.

La dynamique démographique (taux d'accroissement naturel de 1,14% en 2013) de la Tunisie accentue légèrement le stress hydrique. Elle pose par ailleurs la question du transfert de la ressource, 62% de la population et la plupart de l'infrastructure économique étant déjà concentrés sur le littoral.

Outre la carence en ressource hydrique, la Tunisie connaît une dégradation qualitative de ses ressources en eau, notamment dans les aquifères du Sud, en raison de leur salinisation et de leur pollution par les engrais et les divers adjuvants chimiques utilisés dans l'industrie et en agriculture.

Ces conditions climatiques et géologiques ont conduit le gouvernement tunisien à mener une politique ambitieuse en matière d'aménagement hydraulique (stockage, modulation du transfert et amélioration de la recharge des nappes)

La gouvernance du secteur de l'eau relève du domaine public

La gouvernance du secteur de l'eau revient au Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques (compétent pour la mobilisation, la gestion et la distribution de l'eau) même si le Ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable a quelques responsabilités dans ce domaine (en charge de l'assainissement et de l'élaboration des normes de rejets en milieu naturel malgré un manque de moyens financiers).

L'assainissement et la distribution sont de la compétence de deux sociétés publiques : la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE) créée en 1968 et l'organisme national de l'assainissement (ONAS) créé en 1974.

De plus, suite au décret n°2013-4630 du 18 novembre 2013 une unité de suivi des concessions a été créée : celle-ci est notamment chargée d'encourager les projets de concessions régionaux, d'assurer la coordination nationale des opérations de concession et enfin, d'appuyer le gouvernement pour l'élaboration de sa stratégie en matière de coopération entre le secteur privé et celui public. Le code des eaux, en pleine réforme, s'inscrit dans cette démarche.

Clause de non-responsabilité - Le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.